

Séance du 8 décembre 2023

Projet Délibération n° 2023_45

L'an deux mille vingt-trois, le 8 novembre 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2023

Etaient présents : SAËS Philippe, TOPALOV Todor, HENNOTE Stéphanie, BREUSSIN Joël, DANDRÉ Fabien, DESPAGNET Guillaume, DULAURIÉ Jérémy, DESTRUHAUT Thierry, LARGEAU Brigitte, ROMIEU Tanguy, ROTH Odile et SÉRÉ Sandrine.

Etaient absents : LABOULAIS Monia et RENARD Jeanne.

Objet : Passation d'un contrat d'assurance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat. Il propose au Conseil municipal de retenir la proposition de la CNP Assurances dont les conditions tarifaires sont les suivantes :

- Pour les agents CNRACL, taux de cotisation de 7,39 % (tous risques, avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire)
- Pour les agents IRCANTEC, taux de cotisation de 1.65 % (tous risques, avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **de retenir** la CNP Assurances pour couvrir les risques statutaires du personnel,
- **de conclure** avec cette société pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 un contrat au taux de 7,39 % pour les agents affiliés à la CNRACL et de 1,65 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, y compris les charges patronales,
- **d'autoriser** le Maire à signer ce contrat.

Pour extrait conforme,
Saint Martin d'Oney, le 9 novembre 2023

Le Maire, Philippe SAËS

